



●●● en fonction de la cible – enfant ou adulte, femme enceinte – et l'utilisation, à rincer ou pas, par exemple. Il peut valider ou demander d'ajouter une phrase de précaution sur l'emballage. C'est une étape centrale avant la mise sur le marché du produit. »

Les allégations sont-elles aussi encadrées ?

« Oui, c'est la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui vérifie les allégations cosmétiques, explique Marie Braun, fondatrice de l'agence Le Catalyst. La plupart des infractions relevées aujourd'hui concernent la communication. Les marques peuvent être pénalisées par des amendes. Si les consommateurs perçoivent des problèmes lors de l'utilisation d'un produit et les signalent à la marque, celle-ci a l'obligation de mettre en place une solution. »

Qui établit la réglementation ?

Le règlement cosmétique est publié et mis à jour par la Commission européenne. « Un groupe de travail est consacré aux produits cosmétiques au sein de la Commission et peut poser une question au Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs – un groupe d'universitaires indépendants qui n'agit que sous mandat de la Commission européenne, explique Marie Dehlinger. Le groupe de travail peut leur demander, par exemple, de répondre à une question précise : "Le rétinol est-il sûr à tel dosage ?" Ces experts compilent les évaluations et les études à disposition et rendent un avis. S'il est différent de ce qu'autorise la réglementation, il donne lieu à des amendements. Les ingrédients sont également surveillés par l'Agence européenne des produits chimiques. » Les consommateurs trouvent que la réglementation, parfois, n'est pas modifiée assez vite. « Ce n'est pas la seule garante de la sûreté : l'ensemble de la chaîne de valeur, en particulier les fournisseurs d'ingrédients, doit sans cesse fournir des preuves de la sûreté de leurs molécules », poursuit Marie Dehlinger.

LA RÉGLEMENTATION CHANGE...

Petit point sur 5 ingrédients qui font parler d'eux et dont l'impact sur la santé et l'environnement sont réévalués.

Le rétinol : sa concentration mieux encadrée

La concentration autorisée de rétinol est à nouveau remise en question. Plus précisément, la famille des rétinoïdes (acétate de rétinyl, palmitate de rétinyle), donc tous les dérivés de la vitamine A, est concernée. « À partir de novembre 2025, les nouveaux produits ne pourront pas contenir plus de 0,05 % de rétinol pour les soins du corps et 0,3 % pour les autres produits, explique Caroline Bassoni, directrice des affaires réglementaires chez Cosmed. Ce qui est nouveau, c'est que l'on a pris en compte l'exposition globale à la vitamine A, afin d'éviter les risques de surdosage qui endommageraient le foie et la peau, par exemple. On trouve en effet de la vitamine A dans l'alimentation et certains compléments alimentaires. »

L'acide salicylique : examiné à la loupe

Cet ingrédient et ses dérivés sont actuellement étudiés par le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs. « On cherche à mieux comprendre les effets de toute cette famille de molécules et comment elle est utilisée par la peau, affirme Caroline Bassoni. Pour le moment, les substances avec les concentrations actuelles sont évaluées comme sûres. » L'ingrédient est classé reprotoxique, c'est-à-dire pouvant altérer la fertilité (au-delà des doses autorisées).

Les microplastiques : supprimés... à terme

Les microbilles exfoliantes sont déjà interdites depuis 2023, mais la réglementation cible les microplastiques en général, et les polymères en particulier. « Ils seront significativement limités, autorisés jusqu'à 0,01 %, dans les produits à rincer en 2027, sans rinçage en 2029 ou de maquillage en 2035. C'est dans cette dernière catégorie qu'il sera compliqué de les remplacer car ce sont des couteaux suisses : ils apportent de la légèreté, stabilisent les formules, font office de micro-éponges hydratantes... Les paillettes non biodégradables sont aussi concernées. Dès 2031, les produits de maquillage devront mentionner "contient des microplastiques" si leur formule dépasse cette concentration. »

Les PFAS : passés sur le gril

Les substances per- et polyfluoroalkylées, plus connues sous le nom de PFAS, ont fait les gros titres au début de l'été car elles sont présentes dans de nombreux objets du quotidien. « Deux études, l'une menée par l'OCDE, l'autre par

L'Agence chimique suédoise, ont trouvé des PFAS dans moins de 1,5 % des cosmétiques, rappelle Caroline Bassoni. Ils peuvent être présents dans certains cosmétiques waterproof. Ces substances, très peu biodégradables, sont pour certaines déjà réglementées. L'industrie cosmétique en a utilisé une quarantaine sur quatre mille mais elle en a ôté la plupart car des alternatives plus durables existent. Un projet de loi vise à les interdire de manière plus générale en France. » Affaire à suivre, donc. Par ailleurs, la concentration de certains silicones non biodégradables devrait également baisser en 2027.

L'octocrylène : le filtre solaire de la discorde

C'est l'un des filtres solaires les plus anciens, et de nombreuses marques ont décidé de s'en passer. « Jugé sûr pour la sécurité des consommateurs, il reste controversé au sujet d'une problématique environnementale suspectée et fait l'objet d'une intention de restriction portée par la France, explique Caroline Bassoni. La proposition de restriction devrait être déposée au début de l'année prochaine. Le processus ensuite prendra plusieurs années pour aboutir à une éventuelle modification de la réglementation si la problématique est confirmée. » ●



QUI SUIS-JE ?

“Je suis **essentiel** lors de votre maternité, quand vous êtes enceinte et même lorsque vous ne l'êtes plus.”



SCANNEZ MOI



À L'AIDE DE VOTRE APPLI DE NOTATION PRÉFÉRÉE